

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

Association

28 Place Saint-Georges

75009 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

Association

28 Place Saint Georges

75009 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de l'association UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note 6-1 « Comptabilisation des fonds spéciaux » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation du Fond spécial par l'UNAF aux UDAF ainsi que la partie destinée à l'UNAF. Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bois-Guillaume, le 22 mai 2023

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Guillaume DETOURMIGNIES



COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Arrêtés par le Conseil d'administration du 14 avril 2023

UNAF

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

31 DECEMBRE 2022

UNAF

BILAN ACTIF

AU 31 DECEMBRE 2022

ACTIF	Renvois Notes	BRUT 31/12/2022	Amortissements & Provisions	NET 31/12/2022	NET 31/12/2021
				Euros	Euros
ACTIF IMMOBILISÉ					
immobilisations incorporelles					
licences & progiciels	5.1.1	567 819	396 986	170 833	214 087
immobilisations corporelles					
terrains	5.1.1	929 939		929 939	929 939
constructions	5.1.1	1 524 490	1 397 439	127 051	177 867
instal, agencts & aménagements constructions	5.1.1	1 378 452	1 223 840	154 612	197 299
autres immobilisations corporelles					
installat, agencts & aménagements divers	5.1.1	1 586 098	1 253 768	332 330	389 864
matériel et mobilier de bureau	5.1.1	652 171	651 108	1 063	1 873
matériel informatique	5.1.1	362 152	333 106	29 046	62 636
immobilisations en cours	5.1.1	59 972		59 972	0
immobilisations financières					
participations & créances rat. à des participations	5.1.2	300 362		300 362	300 262
prêts & avances	5.1.2	331 643	89 000	242 643	229 410
total I Actif immobilisé		7 693 098	5 345 247	2 347 851	2 503 237
ACTIF CIRCULANT					
créances					
clients et comptes rattachés	détail	253 074	0	253 074	184 798
autres créances	détail	239 576		239 576	494 746
disponibilités					
disponibilités UNAF	détail	6 054 581		6 054 581	5 753 251
disponibilités Part Fonds spécial à reverser	6.1	1 882 344		1 882 344	920 458
caisse	détail	461		461	420
charges constatées d'avance	détail	72 485		72 485	97 554
total II Actif circulant		8 502 521	0	8 502 521	7 451 226
TOTAL ACTIF (I+II)		16 195 620	5 345 247	10 850 372	9 954 463

UNAF

BILAN PASSIF

AU 31 DECEMBRE 2022

PASSIF	Renvois Notes	31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES		Euros	Euros
fonds propres sans droit de reprise		1 692 184	1 692 184
réserves		414 661	414 661
réserves fléchées		35 130	251 390
report à nouveau		3 322 426	2 711 706
Résultat de l'exercice		149 493	394 460
total I Fonds propres et réserves	5.3	5 613 894	5 464 401
total II Fonds dédiés	5.5	34 992	27 383
PROVISIONS			
provisions pour risques et charges		1 571 193	1 561 110
provisions pour grosses réparations	5.4.3	110 000	99 394
total III Provisions	5.4	1 681 193	1 660 503
DETTES			
dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.2	376 330	463 136
dettes fiscales & sociales			
<i>personnel et comptes rattachés</i>	détail	275 336	363 312
<i>sécurité sociale & autres organismes sociaux</i>	détail	478 142	468 451
<i>état et autres collectivités publiques</i>	détail	19 008	21 850
autres dettes			
<i>part à reverser sur le fonds spécial</i>	6.1	2 026 724	1 048 529
<i>autres</i>	détail	331 873	436 700
produits constatés d'avance		12 881	198
total IV Dettes		3 520 294	2 802 175
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV)		10 850 372	9 954 463

UNAF

COMPTE de RESULTAT de
l'EXERCICE (en liste)

AU 31 DECEMBRE 2022

LIBELLES	Renvois Notes	31/12/2022	31/12/2021
PRODUITS d'EXPLOITATION		Euros	Euros
ventes de produits, prestations de services, marchandises	détail	488 535	261 786
fonds spécial	6.1	8 796 493	8 674 018
autres subventions de fonctionnement	6.2	850 728	847 202
reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	5.4	130 866	87 130
utilisation des fonds dédiés	5.5	0	0
autres produits de gestion courante	détail	206 999	240 733
total des produits d'exploitation (I)		10 473 621	10 110 869
CHARGES d'EXPLOITATION			
achats stockés, autres approvisionnements	détail	50 347	29 485
autres achats et charges externes	détail	3 028 392	2 313 663
impôts, taxes et versements assimilés	détail	367 426	446 684
salaires et traitements	détail	2 883 567	3 084 505
charges sociales	détail	1 637 574	1 637 477
dotations aux amortissements sur immobilisations	5.1.1	269 213	217 963
dotations aux provisions pour risques et charges	détail	120 083	0
report en fonds dédiés	5.5	7 608	2 694
autres charges de gestion courante	détail	1 966 564	1 969 429
total des charges d'exploitation (II)		10 330 775	9 701 900
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		142 846	408 969
PRODUITS FINANCIERS			
produits des valeurs mobilières et autres créances		6 604	2 958
autres intérêts et produits assimilés		0	0
reprises sur provisions et transferts de charges		0	0
total des produits financiers (III)		6 604	2 958
CHARGES FINANCIERES			
intérêts et charges assimilés		1 077	1 354
total des charges financières (IV)		1 077	1 354
RESULTAT FINANCIER (III - IV)		5 526	1 604
RESULTAT COURANT (I - II + III - IV)		148 372	410 573
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
produits exceptionnels sur opérations de gestion		6 469	20
Reprise provision sur produits exceptionnels		0	0
total des produits exceptionnels (V)		6 469	20
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
charges exceptionnelles sur opérations de gestion		3 764	15 423
total des charges exceptionnelles (VI)		3 764	15 423
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		2 705	-15 403
IMPOT SOCIETE (IX)		1 584	710
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VIII)		10 486 694	10 113 847
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI+VII + IX)		10 337 201	9 719 387
RESULTAT EXCEDENTAIRE OU PERTE (produits - charges)		149 493	394 460
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Bénévolat	7.8	124 553	336 179
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Personnel bénévole	7.8	124 553	336 179



DETAILS des COMPTES

31 DECEMBRE 2022



	DETAIL ACTIF	
	31/12/2022	31/12/2021
	Euros	Euros
Immobilisations Incorporelles - valeurs brutes	567 819	528 627
Licences & Progiciels	567 819	528 627
Immobilisations Corporelles - valeurs brutes	6 493 274	6 431 972
Terrains	929 939	929 939
Constructions	1 524 490	1 524 490
Agencements des constructions	1 378 452	1 378 452
Autres Agencements	1 586 098	1 586 098
Matériel & Mobilier de Bureau	652 171	652 171
Matériel Informatique	362 152	360 823
immobilisations en cours	59 972	0
Amortissement des Immobilisations Incorporelles	396 986	314 540
Licences & Progiciels	396 986	314 540
Amortissement des Immobilisations Corporelles	4 859 261	4 672 494
Constructions	1 397 439	1 346 623
Agencements des constructions	1 223 840	1 181 152
Autres Agencements	1 253 768	1 196 233
Matériel & Mobilier de Bureau	651 108	650 298
Matériel Informatique	333 106	298 187
Immobilisations financières		
Participations & Créances rattachées	300 362	300 262
Titres Société de l'Immeuble	60 198	60 198
Titres Unafor	240 024	240 024
Autres titres	140	40
Prêts & avances	242 643	229 410
Avances aux UDAF	89 000	89 000
- provision	-89 000	-89 000
Participation construction	242 643	229 410
Clients et comptes rattachés	253 074	184 798
Unafor	0	54 421
UDAF/URAF	145 101	24 907
Divers	18 303	602
Facture à établir (UNAFOR, observatoire aux UDAF)	89 671	104 867
Créances douteuses ou litigieuses	0	5 416
-provision	0	-5 416



DETAIL ACTIF

31/12/2022 31/12/2021

Autres Créances	239 576	494 746
Personnel (T. Restaurant, avances)	18 600	31 243
Avances Fournisseurs et autres tiers	24 534	38 099
Produits à recevoir	196 442	421 894
Subvention CNAF	69 410	144 203
Subvention CNAM	45 330	49 513
Subvention CNSA	3 572	141 111
Subvention Action logement	0	20 000
Micro-crédit	26 775	26 775
Divers	51 356	40 291
Divers	0	3 510
Comptes sur livret	1 980 211	2 674 687
Compte sur livret	1 926 198	2 623 656
Sicav	49 824	49 820
Intérêts sur livret à recevoir	4 189	1 211
Banques-CCP	5 956 713	3 999 022
BNP	595 346	244 957
Bred	1 882 344	920 458
Société Générale	3 061 933	2 582 498
Crédit du Nord	412 923	246 616
Crédit Mutuel	4 167	4 492
Caisse	461	420
Charges constatées d'avance	72 485	97 554
Maintenance /Location	72 485	97 554



DETAIL PASSIF

	31/12/2022	31/12/2021
Fonds associatifs	5 613 894	5 464 401
fonds associatifs sans droit de reprise	1 692 184	1 692 184
réserves	414 661	414 661
réserves fléchées	35 130	251 390
report à nouveau	3 322 426	2 711 706
Résultat de l'exercice	149 493	394 460
Provisions pour risques et actions institutionnelles	1 681 193	1 660 503
Provision pour pensions & obligations similaires	1 571 193	1 561 110
Provision pour gros entretien	110 000	99 394
Fonds dédiés	34 992	27 383
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	376 330	463 136
Fournisseurs	192 084	281 452
Factures non parvenues	184 246	181 684
Personnel et comptes rattachés	275 336	363 312
Personnel à payer	50	20 235
Rémunérations, Congés & ARTT à payer	275 286	343 077
Sécurité sociale & autres organismes sociaux	478 142	468 451
Urssaf	164 331	167 856
CIRRIC - ARCCO	48 029	51 183
CIPC - AGIRC	25 585	25 439
RAFP	0	1 761
CNRACL	7 994	7 994
Retraite de l'état	8 822	0
Prélèvement à la source	27 354	28 813
Charges s/ rémunérations, congés & ARTT à payer	178 936	168 559
Formation	15 192	15 212
Autres dettes sociales	1 900	1 634
Etat et autres collectivités publiques	19 008	21 850
Taxe sur les salaires	17 424	21 140
Impôt société - Prélèvement libératoire	1 584	710
Autres dettes	2 358 597	1 485 229
Fonds Spécial à reverser aux UDAF	1 882 344	920 458
Reversement de subvention	126 700	213 017
Reversement fonds spécial aux Mouvements	144 381	128 071
Déplacements & Divers	21 053	57 542
AG	184 120	166 140
Produits constatés d'avance	12 881	198
Subventions	12 881	198



DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2022 Euros	31/12/2021 Euros
Ventes de produits, prestations de services, marchandises	488 535	261 786
Réalités Familiales, CCAS & Divers	488 535	261 786
Fonds Spécial	8 796 493	8 674 018
part 1	6 926 939	6 804 464
part 2	1 869 554	1 869 554
Autres subventions de fonctionnement	850 728	847 202
Cnaf	347 050	320 252
Cnam	139 919	148 286
Cnsa	203 409	224 724
Ministère de l'économie	33 681	39 472
Micro-crédit	53 550	53 550
PédaGoJeux	37 000	31 000
Action logement	20 000	20 000
Autres subventions	16 119	9 918
Reprises sur amortissements & provisions	130 866	87 130
s/prov créances	5 416	0
s/prov risques et charges	99 394	42 798
Transfert de charges	26 057	44 332
Autres produits de gestion courante	206 999	240 733
Cotisations UDAF & Mouvements	76 101	81 339
Redevances CES	45 773	49 524
Participation AG & autres manifestations	73 857	95 214
Collecte mère enfant	11 268	14 656
Achats stockés, autres approvisionnements	50 347	29 485
Fournitures de bureau & d'imprimerie	50 347	29 485
Autres achats et charges externes	3 028 392	2 313 663
Loyers & charges	369 329	403 478
EDF & fluides	26 670	28 475
Entretien & Maintenance	491 258	339 316
Location matériel, véhicule, salles	44 423	44 314
Assurances	19 434	19 433
Documentation, abonnements	63 037	53 914
Frais AG, CA, Bureaux, groupe de travail	331 398	204 755
Honoraires	118 625	115 453
Prestations diverses	763 795	606 371
Frais d'actes	3 489	2 418
Congé représentation	0	626
personnel détaché & intérimaires	42 490	24 171
Impression & Publicité	212 419	183 100
Déplacements	419 094	163 378
Poste	36 870	45 031
Téléphone	26 274	25 741
Frais de banque	9 338	7 933
Cotisations	30 506	32 008
Divers	19 943	13 747



DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2022	31/12/2021
	Euros	Euros
Impôts, taxes et versements assimilés	367 426	446 684
Taxes sur les salaires	315 154	330 496
Participation Formation	16 295	83 383
Taxes locales	32 834	30 966
Salaires et traitements	2 883 567	3 084 505
Appointements	2 867 603	3 076 640
Congés & ARTT à payer	15 964	7 865
Charges sociales	1 637 574	1 637 477
URSSAF	964 282	956 865
Mutuelle Humanis et Prévoyance	198 191	200 171
AGIRC ARRCO Malakoff Retraite	248 888	257 648
RAFP	999	881
CNRACL	14 150	14 021
Charges s/ rémunérations, congés & ARTT à payer	10 377	5 112
Comité d'entreprise	60 372	64 313
Médecine du travail	10 719	10 615
Cantine & Tickets restaurant	59 484	66 222
Prime de transport	30 484	30 377
Contributions artistes auteurs diffuseurs	114	0
Retraite de l'Etat	39 515	31 252
Dotations aux amortissements	269 213	217 963
Licences & progiciels	82 446	22 945
Constructions	50 816	50 816
Agencements des constructions	57 534	42 688
Autres agencements	42 688	48 508
Mobilier & matériel de bureau	810	1 472
Matériel informatique	34 920	51 535
Dotations aux provisions pour risques et charges	120 083	0
Provision pour retraite	10 083	0
Provision gros entretien	110 000	0



DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2022	31/12/2021
	Euros	Euros
Autres charges de gestion courante	1 966 564	1 969 429
Aide aux mouvements	1 731 735	1 701 116
Participation Unaf aux formations Unafor	69 050	83 510
Subventions reversées aux UDAF	126 581	155 646
Reversements collecte mère enfant	11 268	14 656
Créances irrécouvrables	5 416	0
Divers	22 515	14 501
Engagements à réaliser sur ressources affectées	7 608	2 694
Produits financiers	6 604	2 958
Produits des valeurs mobilières de placement	6 604	2 958
Charges financières	1 077	1 354
Intérêts et charges assimilées	1 077	1 354
Produits exceptionnels	6 469	20
Divers & écart de règlement	6 469	20
Charges exceptionnelles	3 764	15 423
Divers	3 764	15 423
Impôt sur les sociétés	1 584	710

Annexe au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2022, dont le total est de 10 850 372 € et au compte de résultat de l'exercice dégageant un excédent de 149 493 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Les éléments chiffrés sont exprimés en euros, sauf mention spécifique en K€uros (milliers d'euros).

SOMMAIRE

Contenu

1	FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2022	16
2	EVENEMENTS POST CLOTURE	16
3	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	16
4	PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.....	16
4.1	Principes et conventions générales	16
4.2	Changement de méthodes comptables	17
4.3	Appel public à la générosité : traitement comptable de la collecte de la Mère et de l'Enfant.....	17
5	NOTES SUR LE BILAN	18
5.1	Immobilisations	18
5.1.1	Immobilisations incorporelles et corporelles	19
5.1.2	Immobilisations financières.....	20
5.2	Actifs circulants et dettes	21
5.3	Fonds propres.....	22
5.4	Provisions	22
5.4.1	Provision pour contestations et litiges.....	23
5.4.2	Provision en matière de pensions et retraites.....	23
5.4.3	Provision pour gros entretien	23
5.5	Fonds dédiés.....	23
5.6	Charges à payer	23
5.7	Produits à recevoir.....	24
6	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	24
6.1	Comptabilisation du Fonds Spécial	24
6.2	Subventions de fonctionnement	26
7	ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	26
7.1	Engagements financiers hors crédit-bail.....	26
7.2	Cautions.....	26
7.3	Engagements crédit-bail et locations.....	26
7.4	Liste des filiales et participations.....	27
7.5	Effectif moyen pour l'année 2022	27
7.6	Rémunération des dirigeants	27
7.7	Honoraires du Commissaire aux comptes.....	27

7.8	Contributions volontaires en nature.....	27
8	REPARTITION DU FONDS SPECIAL.....	28
8.1	Arrêté ministériel du 1 ^{er} décembre 2022 – Part 1.....	28
8.2	Arrêté ministériel du 13 décembre 2022 - part 2.....	33
8.3	Reversements aux mouvements du fonds spécial 2022.....	36

1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2022

La Cour des comptes a ouvert le 2 août 2022 une procédure de contrôle des comptes et de la gestion de l'Unaf pour la période de 2017 à 2021. Le rapport définitif de la Cour n'a pas été transmis à l'Unaf à la date d'arrêté des comptes.

2 EVENEMENTS POST CLOTURE

Néant

3 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

L'UNAF est une institution nationale chargée par la loi de promouvoir, défendre et représenter officiellement auprès des pouvoirs publics les intérêts des 18 millions de familles françaises ou étrangères vivant sur le territoire français.

Elle regroupe 27 fédérations nationales d'associations familiales membres et 45 organismes associés. Elle anime le réseau des 13 Unions Régionales des Associations Familiales (Uraf) et des 100 Unions Départementales des Associations Familiales (Udaf), et les appuie dans leurs missions institutionnelles et de services aux familles. Grâce à ses experts et à sa connaissance des familles, l'Unaf innove et propose des solutions et des services pour répondre à leurs besoins.

A travers son réseau elle accueille, informe et accompagne les familles dans 6 grands domaines :

- Prestations et droits des familles,
- Protection des personnes vulnérables,
- Parentalité et éducation,
- Santé et protection sociale,
- Consommation et budget familial
- Logement et cadre de vie.

Outillé et animé par l'Unaf, le réseau des Udaf est ainsi le 1er opérateur associatif de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, le 1er acteur associatif de médiation familiale ou encore le 1er réseau de Points Conseils Budget. Au total, et en lien avec les associations familiales, ce sont près de 70 types de services qui sont portés par le réseau des Udaf au profit des familles et des personnes vulnérables.

4 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

4.1 Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions :

- Du Plan Comptable Général : règlement ANC 2014-03 modifié par le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 et le règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 de l'autorité des Normes Comptables (ANC)
- Des normes comptables des personnes morales non commerçantes à but non lucratif : règlement ANC 2018-06 du 05 décembre 2018

Les comptes annuels sont établis avec sincérité dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Permanence des méthodes
- Indépendance des exercices
- Continuité d'exploitation

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

4.2 Changement de méthodes comptables

Néant

4.3 Appel public à la générosité : traitement comptable de la collecte de la Mère et de l'Enfant

L'Unaf a recours à l'appel public à la générosité dans le cadre des dispositions nationales de la collecte la mère et l'enfant.

Encadrée par le dispositif d'appel public à la générosité, La Collecte "La Mère et l'Enfant" est placée sous l'égide conjointe du Ministère des Solidarités et de la Santé et de l'Unaf. Elle a pour but le financement d'actions mises en œuvre par des associations d'intérêt général, au profit des mères, des futures mères et des enfants en difficulté.

En 2022, la campagne de dons s'est déroulée exclusivement en ligne via la plateforme HelloAsso, conformément à la décision du conseil d'administration de l'Unaf du 11 février 2022.

Le montant collecté a été de 11 268€. Ce montant a entièrement été reversé aux associations bénéficiaires agréées par le ministère.

5 NOTES SUR LE BILAN

5.1 Immobilisations

UNAF		IMMOBILISATIONS		
EXERCICE 2022				
cadre A	IMMOBILISATIONS	valeur brute des immo début exercice.	augmentations	
			Réévaluation	acquis. création. virement poste à poste
	immobilisations incorporelles			
	licences & progiciels	528 627		39 192
	immobilisations corporelles	0		
	terrains	929 939		
	agencs & aménagements des terrains	1 524 490		
	constructions	1 378 452		
	instal, agencs & aménagements constructions	1 586 098		
	autres immobilisations corporelles			
	matériel et mobilier de bureau	652 171		
	matériel informatique	360 823		1 329
	immobilisations en cours			
	immobilisations incorporelles en cours			59 972
	immobilisations corporelles en cours			
	participations & créances rat à des participations	300 262		100
	immobilisations financières			
	prêts & avances	89 000		1 100
	dépôts & cautionnements	0		1 000
	autres	229 410		13 233
	total	7 579 272	0	115 926
cadre B	IMMOBILISATIONS	diminutions		valeur brute des immo à la fin de l'exercice.
		par virements poste à poste	cessions mis. hors serv.	
	immobilisations incorporelles			
	licences & progiciels			567 819
	immobilisations corporelles			
	terrains			929 939
	agencs & aménagements des terrains			1 524 490
	constructions			1 378 452
	instal, agencs & aménagements constructions			1 586 098
	autres immobilisations corporelles			
	matériel & mobilier de bureau			652 171
	matériel informatique			362 152
	immobilisations en cours			
	immobilisations incorporelles en cours			59 972
	immobilisations corporelles en cours			0
	participations & créances rat à des participations			300 362
	immobilisations financières			
	prêts & avances	1 100		89 000
	dépôts & cautionnements	1 000		0
	autres			242 643
	total	2 100	0	7 693 098

Les autres immobilisations financières d'un montant de 242 643 euros correspondent à la participation de l'Unaf à l'effort de construction.

5.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

UNAF		AMORTISSEMENTS			
EXERCICE 2022					
cadre A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	montant début exercice	augmentation dotation de l'exercice	diminution reprises de l'exercice	montant fin exercice
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES					
immobilisations incorporelles					
	licences & progiciels	314 540	82 446		396 986
immobilisations corporelles					
	terrains				
	agencés & aménagements des terrains				
	constructions	1 346 623	50 816		1 397 439
	instal, agencés & aménagements constructions	1 181 152	42 688		1 223 840
autres immobilisations corporelles					
	installations techniques, matériels & outillages				
	installat, agencés & aménagements divers	1 196 233	57 534		1 253 768
	matériel & mobilier de bureau	650 298	810		651 108
	matériel informatique	298 187	34 920		333 106
	total	4 987 034	269 213	0	5 256 247
cadre B					
	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice	linéaires	dégressifs	exceptionnels	total dotation de l'exercice
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES					
immobilisations incorporelles					
	licences & progiciels	82 446			82 446
immobilisations corporelles					
	terrains				
	agencés & aménagements des terrains				
	constructions	50 816			50 816
	instal, agencés & aménagements constructions	42 688			42 688
autres immobilisations corporelles					
	installations techniques, matériels & outillages				
	installat, agencés & aménagements	57 534			57 534
	matériel & mobilier de bureau	810			810
	matériel informatique	34 920			34 920
	total	269 213	0	0	269 213
cadre C					
	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début de l'exercice	Augmentation	Dotation aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0			0

Durée d'amortissement des immobilisations

Eléments	Durée	Méthode
Logiciels	1 à 3 ans	Linéaire
Base de connaissance	3 ans	Linéaire
Construction	30 ans	Linéaire
Agencs, installations aménagts.constructions	30 ans	Linéaire
Agencs, installations, aménagts. divers	10 ans	Linéaire
Mobilier	10 & 5 ans	Linéaire
Matériel de bureau	3 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 ans	Linéaire
Matériel de transport	3 ans	Linéaire

5.1.2 Immobilisations financières

Titres de participation

Les titres de participation ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation des participations est constituée pour ramener la valeur des titres à hauteur des capitaux propres / fonds propres à moins que des valeurs non comptabilisées permettent de justifier le non-provisionnement.

Prêts, dépôts et autres immobilisations financières

Les prêts, dépôts et autres immobilisations financières ont été évalués à leur valeur nominale.

Lorsque la valeur recouvrable de ces actifs devient inférieure à leur valeur comptable, une provision est constituée.

En particulier, les avances et prêts accordés depuis plusieurs exercices aux UDAF, URAF et associations apparentées sont provisionnées à 100% selon le principe de prudence à la clôture de l'exercice. Les démarches pour obtenir le recouvrement normal de ces créances ont toutefois été entreprises.

Ci-dessous le détail des UDAF, URAF et association apparentée ayant une avance en cours au 31/12/2022.

Avances et prêts UDAF URAF	Solde 31/12/2021	+	-	Solde 31/12/2022	Provision 31/12/2021	+	-	Provision 31/12/2022
ASFA	89 000			89 000	89 000			89 000
Total général	89 000	0	0	89 000	89 000	0	0	89 000

Avance à l'ASFA

L'UNAF a avancé 146 300 € à l'Asfa (Association des services familiaux) sise à Pau. Cette association a été créée à la demande expresse des Pouvoirs Publics, par l'UNAF et plusieurs UDAF, à la suite de la liquidation judiciaire de l'UDAF des Pyrénées Atlantiques. L'UNAF préside statutairement cette association. Compte tenu du non-paiement de l'échéance prévue fin 2011, la créance a été provisionnée conformément au principe de prudence. L'Asfa a remboursé à l'UNAF 28 040 euros sur l'exercice 2016. Le solde restant dû est inchangé de 89 000 euros au 31 décembre 2022. Il restera dans les comptes de l'UNAF jusqu'à la vente éventuelle de l'immeuble, ceci faisant suite à la demande de la DDCS des Pyrénées Atlantiques et du Conseil d'administration de l'UNAF.

5.2 Actifs circulants et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les dettes sont toutes à moins d'un an.

Les créances sont également à moins d'un an sauf les prêts aux UDAF et aux URAF.

5.3 Fonds propres

L'assemblée générale du 25 juin 2022 a approuvé l'affectation d'une quote-part de résultat 2021 dans des réserves fléchées.

Variation des fonds propres	31/12/2021	Utilisation réserve en 2021	Affectation résultat 2021	Résultat 2022	31/12/2022
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 692 184	0	0	0	1 692 184
Réserves	414 661	0	0	0	414 661
Réserves fléchées	251 390	-216 260	0	0	35 130
<i>Travaux de mise en conformité</i>	0	0	0	0	0
<i>Evolutions logicielles</i>	216 260	-216 260	0	0	0
<i>Etude UNAFOR et évolutions liées</i>	35 130	0	0	0	35 130
Report à nouveau	2 711 706	0	610 720	0	3 322 426
Résultat à affecter	394 460	216 260	-610 720	149 493	149 493
Fonds propres	5 464 401	0	0	149 493	5 613 894

5.4 Provisions

UNAF

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

EXERCICE 2022

nature des provisions	montant au début de l'exercice	augmentations dotations de l'exercice	diminutions reprises de l'exercice	montant au à le fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges				
prov pour pensions & obligat similaires	1 561 110	10 083		1 571 193
prov pour gros entretien	99 394	110 000	99 394	110 000
TOTAL I	1 660 503	120 083	99 394	1 681 193
Provisions pour dépréciation				
Provisions financières				
sur immobilisations financières	89 000			89 000
Provisions d'exploitation				
sur actif circulant	5 416		5 416	0
TOTAL II	94 416	0	5 416	89 000
TOTAL GENERAL (I + II)	1 754 919	120 083	104 809	1 770 192

5.4.1 Provision pour contestations et litiges.

Il n'existe pas à la date d'établissement des comptes des litiges d'ordre judiciaire, social et juridique impliquant l'UNAF ou des actions institutionnelles en cours.

5.4.2 Provision en matière de pensions et retraites

Le montant provisionné au 31 décembre 2022 s'élève à 1 571 192,50 €.

Conformément à l'accord d'entreprise « Unaf », il est provisionné chaque année la part annuelle destinée à couvrir la charge des départs en retraite des salariés.

La provision est calculée sur les principes suivants :

- Départ entre 65 ans et 67 ans selon la date de naissance antérieure ou postérieure au 1^{er} juillet 1951.
- Application d'une contribution patronale spécifique de 65% du montant de l'indemnité.
- Calcul de l'indemnité pour chaque salarié en fonction de son âge et de son ancienneté.
- Calcul de la provision sur quatre années pour éviter les effets de seuil.
- Calcul en euros courants sur la base des salaires au 31/12 de l'exercice.

5.4.3 Provision pour gros entretien

La provision pour gros entretien constituée en 2021 pour 99 394 € a été reprise suite à la réalisation des travaux envisagés.

Pour permettre de financer les prochains travaux de rénovation des locaux prévus de 2022 à 2026 et liés à l'obligation relatif au décret tertiaire, un plan pluriannuel a été établi nécessitant la comptabilisation d'une provision de 110 000 € au titre de l'année 2022.

5.5 Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont constitués des sommes affectées au projet PédaGoJeux.

Fonds dédiés	Fonds à engager au 01/01/2022	Utilisation de l'exercice	Engagements affectés à réaliser	Solde au 31/12/2022
Comptes	194	789	689	194
Pédagojeux	27 383	0	7 608	34 992
Total	27 383	0	7 608	34 992

5.6 Charges à payer

Une charge à payer de 211 514 € a été comptabilisée pour les motifs suivants :

- 184 120 € pour couvrir le coût de l'Assemblée Générale à Angers en 2023 qui doit se prononcer sur le rapport d'activité et sur le rapport financier de l'exercice 2022,
- 27 394 € pour couvrir les reversements relatifs à la convention Unaf-Udaf sur la médiation aidants aidés

5.7 Produits à recevoir

Un produit à recevoir de 196 442 € a été comptabilisé pour les motifs suivants :

- 145 086 € correspondants aux produits des subventions à recevoir,
- 40 700 € correspondants à la refacturation des repas des congressistes à l'AG 2023,
- 10 000 € relatif aux contrats aidés,
- 655,84 € relatif à des opérations diverses.

6 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

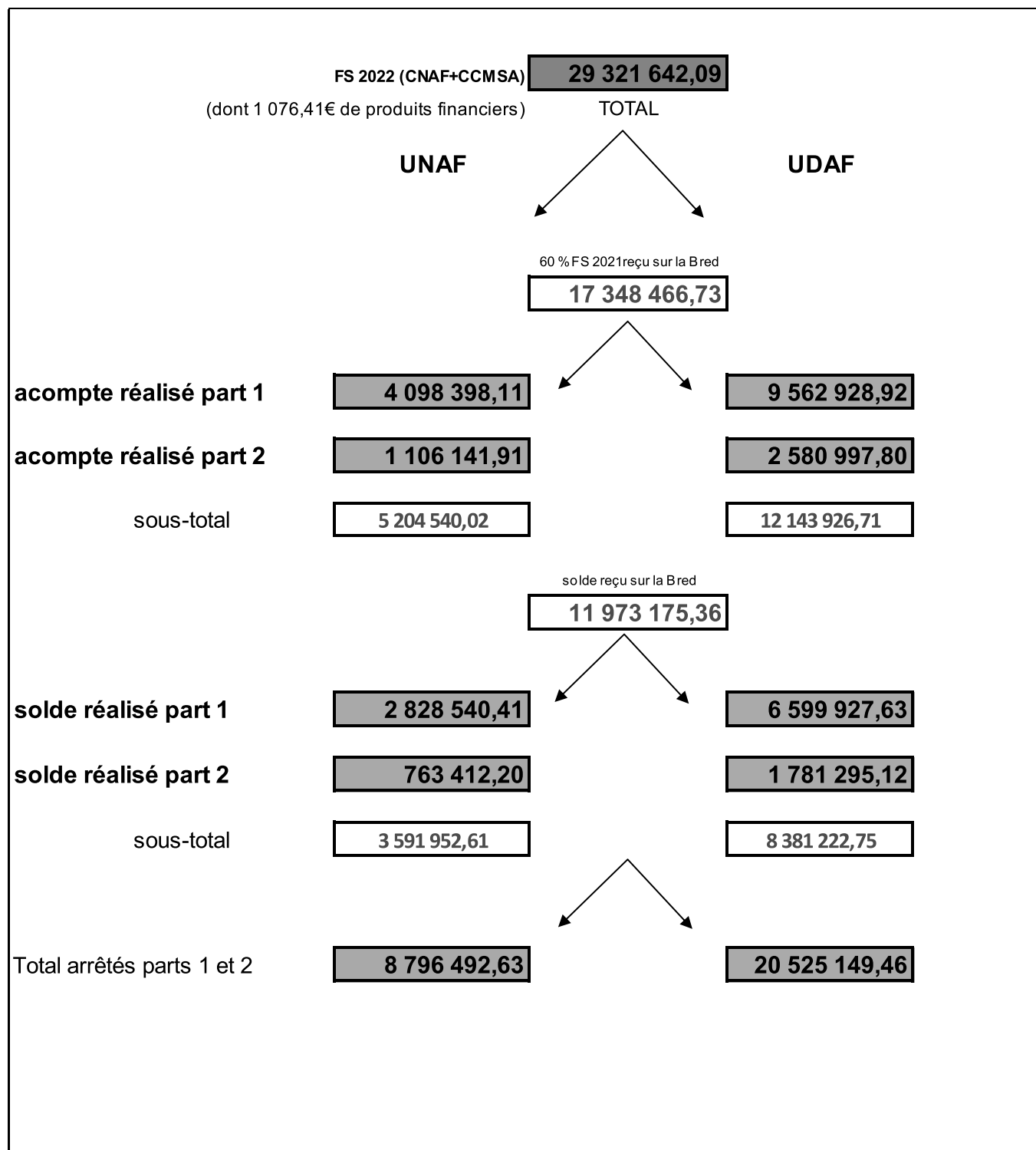
6.1 Comptabilisation du Fonds Spécial

La loi 2004-1370 du 20 décembre 2004, la loi 2005-706 du 27 juin 2005 et le décret 2005-1715 du 29 décembre 2005 précisent notamment que l'intégralité du fonds spécial est versée sur un compte spécialement ouvert à cet effet par l'UNAF et qu'il est conservé sur ce compte dans l'attente de sa répartition.

L'UNAF n'est pas propriétaire des fonds destinés aux UDAF, c'est ainsi qu'elle reverse à ces dernières la partie de l'enveloppe qui leur est destinée.

Comptablement, cela est traduit d'après les règles de comptabilité générale de droit privé. Nous sommes ici en présence d'une gestion pour le compte de tiers, et les montants reversés par l'UNAF aux UDAF transitent par un compte de bilan. Seule la partie du fonds spécial destinée à l'UNAF apparaît à son compte de résultat.

Le mécanisme de reversement du fonds spécial peut être schématisé ainsi :



L'Union Nationale affecte 25 % de sa part au soutien des fédérations nationales, confédérations nationales et associations familiales nationales visées à l'article L. 211-5, en fonction de leur champ de compétences, du nombre de leurs adhérents, au sens de l'article L.211-1, portés sur les listes des unions départementales, et du nombre d'unions départementales dans lesquelles elles sont représentées. **Le reversement représente 1 731 734,63 € en 2022 (cf. note 8.1).**

Les montants non reversés au 31 décembre 2022 apparaissent ainsi au passif du bilan avec sa contrepartie à l'actif du même bilan dans un compte bancaire spécifique.

Part du fonds spécial en banque à reverser à la clôture		Dettes	
		31/12/2022	31/12/2021
	Solde part 1 du fonds spécial UDAF	1 229 060	686 514
	Solde part 2 du fonds spécial UDAF	653 284	233 944
	Produits financiers	1 077	1 076
Note 8.3	Solde à reverser aux mouvements y compris solde antérieur	144 381	3 803
	TOTAUX	2 027 802	925 338

Les mêmes sommes trouvent leur contrepartie sur les comptes bancaires spécifiques afférents.

6.2 Subventions de fonctionnement

L'Unaf bénéficie de subventions affectées à des projets et/ou des missions qui font l'objet en fin d'année d'une constitution ou d'une reprise de fonds dédiés le cas échéant. (cf. note 5.5)

7 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

7.1 Engagements financiers hors crédit-bail

L'Unaf n'a pas d'emprunt en cours.

7.2 Cautions

L'Unaf a apporté sa caution aux Udaf suivantes :

PRETS AUX U.D.A.F. CAUTIONNES PAR L'U.N.A.F.									
	U.D.A.F.	Banque	Durée du Prêt		Montant du Prêt	% cautionné	MONTANT CAUTIONNE PAR L'UNAF	Reste dû au 31/12/2022	Engagement unaf au 31/12/2022
UD05	HAUTES-ALPES	Caisse d'Epargne	07/08/2015	05/09/2029	352 926,05	50%	176 463,03	193 277,34	96 638,67
UD18	CHER	Caisse d'Epargne	05/10/2012	05/10/2022	140 000,00	50%	70 000,00	0,00	0,00
UD77	SEINE ET MARNE	Crédit Agricole	01/06/2017	01/11/2025	235 000,00	50%	117 500,00	40 346,40	20 173,20
UD77	SEINE ET MARNE	Crédit Mutuel	05/01/2009	05/03/2027	300 000,00	100%	300 000,00	75 537,57	75 537,57
			TOTAL				663 963,03	309 161,31	192 349,44

Le montant initial garanti par l'Unaf s'élève à 663 963,03 €. Ce montant est diminué à concurrence des remboursements effectués par les Udaf, il s'élève au 31/12/2022 à 192 K€.

7.3 Engagements crédit-bail et locations

Le contrat de location de photocopieurs Canon avec Lixxbail a été souscrit le 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 60 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024.

- Loyer mensuel 3.3 Keuros TTC
- Sur 2022, le loyer des copieurs s'élève à 39 Keuros TTC.

7.4 Liste des filiales et participations

L'UNAF possède 3 493 actions de la société de l'immeuble qui en compte 6 500, soit 53.74%.

L'UNAF possède la totalité des 7 200 parts de l'EURL UNAFOR pour un montant de 240 024 €.

L'UNAF a acquis :

- 1 part de la SCI Maison des Associations Familiales de l'Oise constituée par l'UDAF de l'Oise qui détient les 99 autres parts.
- 1 part de la SCI Maison des Associations Familiales des Yvelines constituée par l'UDAF des Yvelines qui détient les 99 autres parts.
- 1 part de la SCI UDAF le Martelet constituée par l'UDAF du Rhône et de la métropole de Lyon qui détient les 99 autres parts.
- 1 part de la SCI UDAF GOUNOT constituée par l'UDAF du Rhône et de la métropole de Lyon qui détient les 99 autres parts.
- 100 parts de la SCIC Ma Boussole Aidants.

7.5 Effectif moyen pour l'année 2022

61,75 salariés

41,75 cadres et 20 non-cadres

58,80 équivalents temps plein

41,28 cadres et 17,52 non-cadres

7.6 Rémunération des dirigeants

Pour des raisons de discrétion, l'information relative à la rémunération versée par l'UNAF à ses dirigeants n'est pas communiquée car elle viserait une seule personne.

7.7 Honoraires du Commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires TTC du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2022 facturé au titre du contrôle légal des comptes est de 32 400 euros.

7.8 Contributions volontaires en nature

Conformément à l'article 211 du règlement ANC 2018-06, les contributions volontaires en nature ont été comptabilisées au compte de résultat pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les contributions volontaires en nature sont composées uniquement de contribution en travail (bénévolat).

Les heures de bénévolat ont été recensées tout au long de l'exercice. L'Unaf a établi un récapitulatif des heures des bénévoles selon la nature des missions effectuées. Pour ce faire l'Unaf a mis en place un système de recueil des données via un outil en ligne.

Les heures de bénévolat ont été valorisées selon la moyenne annuelle du SMIC sur l'année 2022.

Le taux de charges patronales appliqué est de 65%.

Nombre d'heures de bénévolat sur l'exercice 2022 :	8 753,50
Nombre d'heures de représentations nationales sur l'exercice 2022 :	8 910,00
Taux horaire brut moyen :	10,85
Taux de charges sociales constaté sur l'exercice :	65%
Montant des contributions volontaires en travail à comptabiliser pour l'exercice 2022	316 220,81

8 REPARTITION DU FONDS SPECIAL

8.1 Arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2022 – Part 1

Arrêté du 1er décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2022 relatif à la répartition du fonds spécial destiné au financement des unions d'associations familiales au titre de l'année 2022

NOR : *APHA2233618A*

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 211-10, R. 211-12 et R. 211-13;
Vu l'arrêté du 2 décembre 2021 relatif à la répartition du fonds spécial destiné au financement des unions familiales au titre de l'année 2021;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 relatif à la répartition du fonds spécial destiné au financement des unions d'associations familiales au titre de l'année 2022,

Arrêtent :

Art. 1er. – L'arrêté du 29 août 2022 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1er :

– la somme de trois cent quarante-six euros et quarante et un centimes (346,41 €) correspondant aux produits financiers relatifs à l'année 2021 est remplacée par la somme de mille soixante-seize euros et quarante et un centimes (1076,41 €);

– la somme de six millions neuf cent vingt-six mille sept cent dix-neuf euros et cinquante-deux centimes (6926719,52 €) est remplacée par la somme de six millions neuf cent vingt-six mille neuf cent trente-huit euros et cinquante-deux centimes (6 926938,52 €);

– la somme de seize millions cent soixante-deux mille trois cent quarante-cinq euros et cinquante-quatre centimes (16162345,54 €) est remplacée par la somme de seize millions cent soixante-deux mille huit cent cinquante-six euros et cinquante-quatre centimes (16162856,54 €).

2° A l'article 2, la somme d'un million sept cent trente et un mille six cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingts huit centimes (1731679,88 €) est remplacée par la somme d'un million sept cent trente et un mille sept cent trente-quatre euros et soixante-trois centimes (1731734,63 €).

3° A l'article 3, le tableau est remplacé par celui-ci après :

DÉPARTEMENT		TOTAL DE LA PART 1
1	Ain	165 091,54
2	Aisne	149 003,81
3	Allier	124 209,68
4	Alpes-de-Haute-Provence	132 889,33
5	Hautes-Alpes	146 200,62
6	Alpes-Maritimes	167 423,73
7	Ardèche	179 570,74
8	Ardennes	136 478,15
9	Ariège	110 842,15
10	Aube	133 499,66
11	Aude	130 115,59
12	Aveyron	168 305,20
13	Bouches-du-Rhône	255 356,21
14	Calvados	156 108,89
15	Cantal	160 056,55
16	Charente	150 009,63
17	Charente-Maritime	147 760,98
18	Cher	114 651,20
19	Corrèze	121 669,30
2A	Corse-du-Sud	138 306,72
2B	Haute-Corse	249 182,25
21	Côte-d'Or	141 799,40
22	Côtes-d'Armor	146 402,93
23	Creuse	133 176,93
24	Dordogne	151 382,09
25	Doubs	167 270,17
26	Drôme	155 203,43
27	Eure	145 412,39
28	Eure-et-Loir	141 352,80
29	Finistère	174 798,87
30	Gard	152 158,29
31	Haute-Garonne	194 600,30
32	Gers	128 300,02
33	Gironde	212 385,44

DÉPARTEMENT		TOTAL DE LA PART 1
34	Hérault	172 513,47
35	Ille-et-Vilaine	194 634,68
36	Indre	156 870,87
37	Indre-et-Loire	156 039,67
38	Isère	197 941,25
39	Jura	127 257,67
40	Landes	139 296,45
41	Loir-et-Cher	141 415,88
42	Loire	174 557,81
43	Haute-Loire	185 166,36
44	Loire-Atlantique	243 954,38
45	Loiret	151 051,70
46	Lot	164 583,06
47	Lot-et-Garonne	161 344,33
48	Lozère	154 800,47
49	Maine-et-Loire	216 427,48
50	Manche	146 761,07
51	Marne	157 760,23
52	Haute-Marne	151 642,95
53	Mayenne	182 091,28
54	Meurthe-et-Moselle	165 294,98
55	Meuse	117 158,90
56	Morbihan	158 605,06
57	Moselle	172 107,61
58	Nièvre	126 779,64
59	Nord	278 487,79
60	Oise	158 563,04
61	Orne	149 468,97
62	Pas-de-Calais	200 496,48
63	Puy-de-Dôme	143 426,52
64	Pyrénées-Atlantiques	138 212,85
65	Hautes-Pyrénées	141 464,25
66	Pyrénées-Orientales	135 693,11
67	Bas-Rhin	199 818,91
68	Haut-Rhin	160 022,24

DÉPARTEMENT		TOTAL DE LA PART 1
69	Rhône	235 661,95
70	Haute-Saône	129 008,37
71	Saône-et-Loire	141 310,98
72	Sarthe	142 079,82
73	Savoie	145 750,31
74	Haute-Savoie	186 252,89
75	Paris	252 441,86
76	Seine-Maritime	182 916,38
77	Seine-et-Marne	193 434,06
78	Yvelines	200 431,30
79	Deux-Sèvres	151 288,99
80	Somme	143 609,93
81	Tarn	151 167,14
82	Tarn-et-Garonne	141 226,91
83	Var	172 722,51
85	Vendée	207 078,13
86	Vienne	143 400,52
87	Haute-Vienne	132 401,93
88	Vosges	167 461,28
89	Yonne	123 002,81
90	Territoire de Belfort	106 019,30
91	Essonne	187 891,28
92	Hauts-de-Seine	207 521,44
93	Seine-Saint-Denis	201 553,26
94	Val-de-Marne	186 776,89
95	Val-d'Oise	177 954,53
971	Guadeloupe	124 323,92
972	Martinique	134 773,06
973	Guyane	111 918,63
974	La Réunion	153 531,54
976	Mayotte	125 258,22
Total		16 162 856,54

Art. 2. – Le directeur général de la cohésion sociale et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} décembre 2022

*Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation :*

*Le directeur général
de la cohésion sociale,
J.-B. DUJOL ,*

*Le directeur de la sécurité sociale,
F. VON LENNEP*

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
F. VON LENNEP*

8.2 Arrêté ministériel du 13 décembre 2022 - part 2

Arrêté du 13 décembre 2022 portant fixation du montant de la seconde part du fonds spécial destiné au financement des unions d'associations familiales attribuée à l'Union nationale des associations familiales pour l'année 2022

NOR : APHA2235250A

Le ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 211-10 et R. 211-14; Vu l'arrêté du 1er décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2022 relatif à la répartition du fonds spécial destiné au financement des unions d'associations familiales au titre de l'année 2022;

Vu l'avis de la commission d'évaluation et de contrôle du fonds spécial des unions d'associations familiales en date du 7 décembre 2022,

Arrête :

Art. 1er. – Le montant de la fraction de la seconde part du fonds spécial destiné au financement des unions d'associations familiales attribuée à l'Union nationale des associations familiales est fixé à un million huit cent soixante-neuf mille cinq cent cinquante-quatre euros et onze centimes (1869554,11 €) pour l'année 2022. Le complément de la seconde part, soit quatre millions trois cent soixante-deux mille deux cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-douze centimes (4362292,92 €), fait l'objet d'une répartition par l'union nationale entre les unions départementales d'associations familiales qui ont conclu avec elle des conventions d'objectifs, après avis des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités, ou des directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou des directeurs de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités..

Art. 2. – Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 décembre 2022.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de la cohésion sociale
J.-B. DUJOL*

Répartition de la part 2 du fonds spécial 2022

	Part 2 du Fonds spécial en euros	Dotation 2022 A=B+C	Acomptes 2022 B	Solde 2022 C	Reste à verser / Trop versé D
UD01	Ain	44 781	26 984	0	17 797
UD02	Aisne	37 586	22 649	14 937	0
UD03	Allier	36 212	21 820	0	14 392
UD04	Alpes de Hte Prov.	35 858	21 607	14 251	0
UD05	Hautes-Alpes	33 127	19 961	13 166	0
UD06	Alpes-Maritimes	46 599	28 080	18 519	0
UD07	Ardèche	48 776	29 392	0	19 384
UD08	Ardennes	39 627	23 878	0	15 749
UD09	Ariège	37 406	22 540	14 866	0
UD10	Aube	42 849	25 820	17 029	0
UD11	Aude	33 914	20 436	13 478	0
UD12	Aveyron	42 905	25 853	17 052	0
UD13	Bouches-du-Rhône	68 118	41 046	0	27 072
UD14	Calvados	42 927	25 866	17 061	0
UD15	Cantal	38 880	23 428	15 452	0
UD16	Charente	37 407	22 540	14 867	0
UD17	Charente-Maritime	41 873	25 231	16 642	0
UD18	Cher	28 810	17 360	0	11 450
UD19	Corrèze	36 094	21 749	0	14 345
UD2A	Corse-du-Sud	32 217	19 413	21 244	-8 441
UD2B	Haute-Corse	32 146	19 371	0	12 775
UD21	Côte d'Or	40 657	24 499	7 838	8 320
UD22	Côtes d'Armor	40 442	24 369	15 367	706
UD23	Creuse	32 337	19 485	26 981	-14 129
UD24	Dordogne	39 736	23 944	0	15 792
UD25	Doubs	46 466	27 999	9 732	8 735
UD26	Drôme	41 065	24 745	16 005	315
UD27	Eure	37 731	22 736	44 105	-29 110
UD28	Eure-et-Loir	40 750	24 555	7 662	8 534
UD29	Finistère	51 684	31 144	0	20 540
UD30	Gard	40 581	24 453	16 128	0
UD31	Haute-Garonne	48 353	29 137	19 216	0
UD32	Gers	37 509	22 602	0	14 907
UD33	Gironde	54 129	32 617	21 512	0
UD34	Hérault	45 316	27 306	0	18 010
UD35	Ille-et-Vilaine	50 783	30 600	20 183	0
UD36	Indre	49 415	29 776	19 639	0
UD37	Indre-et-Loire	42 008	25 313	16 695	0
UD38	Isère	53 695	32 355	21 340	0
UD39	Jura	40 437	24 366	16 071	0
UD40	Landes	38 697	23 318	15 379	0
UD41	Loir-et-Cher	42 077	25 355	16 722	0
UD42	Loire	46 957	28 295	18 662	0
UD43	Haute-Loire	44 100	26 573	17 527	0
UD44	Loire-Atlantique	57 991	34 944	23 047	0
UD45	Loiret	44 819	27 007	17 812	0
UD46	Lot	51 654	31 125	20 529	0
UD47	Lot-et-Garonne	38 745	23 347	0	15 398
UD48	Lozère	40 809	24 590	16 219	0
UD49	Maine-et-Loire	56 916	34 296	22 620	0
UD50	Manche	39 728	23 939	15 789	0
UD51	Marne	47 457	28 597	18 860	0
UD52	Haute-Marne	38 123	22 972	15 151	0
UD53	Mayenne	48 353	29 137	19 216	0
UD54	Meurthe-et-Moselle	46 821	28 213	18 608	0
UD55	Meuse	38 289	0	0	38 289
UD56	Morbihan	42 578	25 657	16 921	0
UD57	Moselle	49 668	29 929	19 739	0
UD58	Nièvre	33 265	20 045	13 220	0
UD59	Nord	80 542	48 533	0	32 009

	Part 2 du Fonds spécial en euros	Dotations 2022 A=B+C	Acomptes 2022 B	Solde 2022 C	Reste à verser / Trop versé D
UD60	Oise	43 594	26 269	17 325	0
UD61	Orne	41 547	25 035	0	16 512
UD62	Pas-de-Calais	58 678	35 358	23 320	0
UD63	Puy-de-Dôme	37 670	22 699	14 971	0
UD64	Pyrénées-Atlantique	18 650	0	0	18 650
UD65	Hautes-Pyrénées	43 433	26 172	17 261	0
UD66	Pyrénées-Orientales	37 116	22 365	14 751	0
UD67	Bas Rhin	56 163	33 842	22 321	0
UD68	Haut Rhin	38 806	23 383	15 423	0
UD69	Rhône	57 991	34 944	23 047	0
UD70	Haute-Saône	39 035	0	0	39 035
UD71	Saône-et-Loire	41 045	24 733	0	16 312
UD72	Sarthe	48 588	29 278	19 310	0
UD73	Savoie	38 099	22 958	0	15 141
UD74	Haute-Savoie	46 022	27 732	18 290	0
UD75	Paris	72 907	43 932	0	28 975
UD76	Seine-Maritime	53 097	31 995	21 102	0
UD77	Seine-et-Marne	52 452	31 607	20 845	0
UD78	Yvelines	55 660	33 539	22 121	0
UD79	Deux-Sèvres	42 432	25 569	16 863	0
UD80	Somme	41 183	24 816	16 367	0
UD81	Tarn	39 443	23 768	15 675	0
UD82	Tarn-et-Garonne	36 827	22 191	0	14 636
UD83	Var	44 035	26 534	17 501	0
UD85	Vendée	54 210	32 666	0	21 544
UD86	Vienne	39 866	24 022	15 844	0
UD87	Haute-Vienne	37 586	22 649	14 937	0
UD88	Vosges	52 848	31 845	0	21 003
UD89	Yonne	36 094	21 749	14 345	0
UD90	Territoire-de-Belfort	33 731	20 325	13 406	0
UD91	Essonne	50 720	30 563	20 157	0
UD92	Hauts-de-Seine	58 368	35 171	23 197	0
UD93	Seine-Saint-Denis	53 658	32 333	21 325	0
UD94	Val-de-Marne	52 262	31 492	0	20 770
UD95	Val d'Oise	47 036	28 343	18 693	0
UD971	Guadeloupe	30 468	18 359	0	12 109
UD972	Martinique	36 012	0	0	36 012
UD973	Guyane	27 843	0	0	27 843
UD974	Réunion	42 695	25 727	0	16 968
UD976	Mayotte	25 629	15 443	10 186	0
	Total	4 362 293	2 532 303	1 261 640	568 349

8.3 Reversements aux mouvements du fonds spécial 2022

Mouvements à recrutement général	Dotations 2022	Acomptes 2022	Soldes versés en 2022	Solde 2022 à reverser
	A=B+C+D	B	C	D
Associations Familiales Protestantes	130 635	72 998	57 637	0
Conseil National des Associations Familiales Laïques	124 422	71 150		53 272
Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques	213 520	124 186	89 334	0
Confédération Syndicale des Familles	143 538	122 335		21 203
Familles de France	161 508	99 347	62 161	0
Familles Rurales	293 170	179 624	113 546	0
Union des Familles Laïques	87 697	50 806	36 891	0
TOTAL (I)	1 154 490	720 446	359 569	74 475

Mouvements à recrutement spécifique	Dotations 2022	Acomptes 2022	Soldes versés en 2022	Solde 2022 à reverser
Association Familiale de la Batellerie	0	0	0	0
Association des Familles du Personnel de la Banque de France	1 345	818	527	0
Association Nationale Jonathan Pierre Vivantes	19 410	12 122	7 288	0
Association Nationale de Parents d'Enfants Aveugles ou Gravement Déficients Visuels	1 441	1 235	206	0
Fédération Nationale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs	4 974	3 715	1 259	0
Association des Paralysés de France	65 077	37 502	27 575	0
Aide aux Toxicomanes et Familles	728	0		728
Enfance et Familles d'Adoption - Fédération Nationale des Associations de Foyers Adoptifs	63 049	36 622	26 427	0
Fédération des Associations de Conjoints Survivants	44 430	26 997	17 433	0
La Famille du Cheminot	10 856	7 225	3 631	0
Fédération Jumeaux et Plus	42 530	25 183	17 347	0
Fédération Nationale des Associations Familiales Maritimes	708	0		708
Fédération Nationale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Visuels et de leurs Amis	717	0		717
Fédération Nationale de la Médaille de la Famille Française	13 089	0		13 089
Fédération Syndicale des Familles Monoparentales	5 131	2 985	2 146	0
Union Nationale des Associations ADMR	82 442	49 080	33 362	0
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques	66 594	37 861	28 733	0
Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales	67 311	39 202	28 109	0
Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation	73 029	41 987	31 042	0
Association des Parents et futurs parents Gays et Lesbiens	14 385	8 355	6 030	0
TOTAL (II)	577 245	330 889	231 114	15 241

Total fonds spécial mouvements 2022	1 731 735			
Montant reversé avant le 31 décembre 2022	-1 642 018	-1 051 335	-590 683	
Solde fonds spécial 2022 à reverser aux mouvements	89 716			
Solde antérieur à 2022 à reverser aux mouvements	54 664			
Total restant à reverser au 31 décembre 2022	144 381			